

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE DAKORO
COMMUNE RURALE DE KORNAKA

DELIBERATION N ...1 CR/K 29 MARS 2022
PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE FIN
D'EXERCICE ET DU COMPTE DE L'ORDONNATEUR
AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal de la commune Rurale de Kornaka

Régulièrement constitué et réuni en session ordinaire en date du 28 au 31 Mars 2022 dans la salle de réunion de la commune de Kornaka sous la Présidence de Monsieur **Alassan Tsahirou**, Maire de la commune et en présence de tous les conseillers élus dont la liste est jointe au procès-verbal ;

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi 2001-023 du 10 août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom et leur chef-lieu ;
- Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger et les décrets subséquents portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune rurale de Kornaka en date du 3 Mai 2021 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 Mai 2021.

Après avoir entendu les exposés de Monsieur du Maire, Ordonnateur du budget de la commune et du receveur municipal, comptable sur les projets des comptes de l'ordonnateur et du comptable au titre de l'exercice 2021 ;

LE CONSEIL DELIBERE :

Article 1 : Le compte de fin d'exercice du receveur municipal et le compte de l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021, ont été examinés et adoptés par le conseil à l'unanimité par vingt-cinq (25) voix pour, zéro contre et zéro abstention.

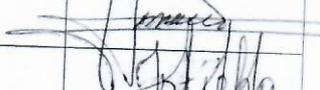
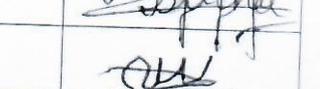
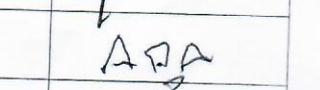
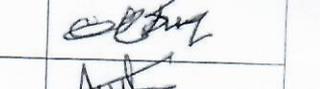
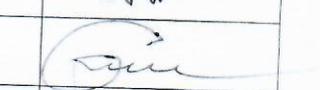
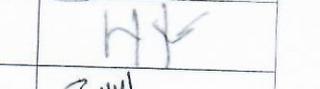
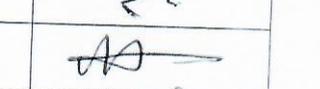
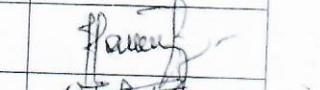
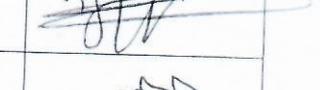
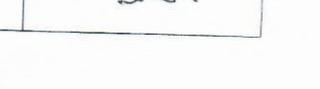
Il ressort desdits comptes que :

- Les recettes du titre I s'élèvent à la somme de : Quarante-huit millions quatre-vingt-dix- huit mille quatre cent sept (48 098 407) francs CFA ;
- Les dépenses du titre I s'élèvent à la somme de : Quarante-cinq millions deux cent quatre- vingt-six mille deux cent six (45 286 206) Francs CFA ;
- Les recettes du titre II s'élèvent à la somme de : Quatre-vingt-huit millions trois cent cinquante un mille trois cent soixante-dix-sept (88 351 377) Francs CFA ;
- Les dépenses du titre II s'élèvent à la somme de : Quatre-vingt-six millions cent vingt mille trois cent soixante-dix-sept (86 120 377) Francs CFA.
- Les recettes du titre Compte hors budget s'élèvent à la somme de : Six millions cent quarante-cinq mille soixante (6 145 060) Francs CFA ;

- Les dépenses du titre Compte hors budget s'élèvent à la somme de : Sept millions cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-sept (7 581 267) Francs CFA.

Article 2 : la présente délibération sera communiquée et diffusée partout ou besoin se fera sentir.

ONT SIGNE :

N°	Noms et prénoms	Fonction	Signature
1	Alassan Tsahirou	Conseiller municipal	
2	Abdoulaye Ibrahim	Conseiller municipal	
3	Aissa Issa	Conseillère municipale	
4	Sani Ibrahim	Conseiller municipal	
5	Abou Djibo	Conseiller municipal	
6	Abou Tsahirou	Conseiller municipal	
7	Hinda Salifou	Conseillère municipal	
8	Amadou elh Idrissa	Conseiller municipal	
9	Adamou Ali	Conseiller municipal	
10	Sani Miko	Conseiller municipal	
11	Abdou Amani	Conseiller municipal	
12	Koubra Ibrahim	Conseillère municipale	
13	Hadjara Kouré	Conseillère municipale	
14	Hassane Aboubacar	Conseiller municipal	
15	Saïdou Idi	Conseiller municipal	
16	Yahouza Ibrahim	Conseiller municipal	
17	Issa Djibo	Conseiller municipal	
18	Idrissa Lawali	Conseiller municipal	
19	Harouna Abdou	Conseiller municipal	
20	Rabi Kané Bango	Conseillère municipale	